

Partenaires

La lettre aux adhérents de l'Agence Technique Départementale

Mensuel - N°134 juillet - août 2010



Assemblée générale de l'exercice 2009, le 17 juin 2010

Edito



Georges FLAMENGT
Président

Pour le troisième mois consécutif, j'ai le plaisir de vous informer d'une nouvelle adhésion à l'ATD : il s'agit de la Communauté de Communes SENSESCAUT, dont je remercie le président M. Jacques DENOYELLE, maire de THUN L'EVEQUE.

Cette adhésion permet à 3 communes de cette communauté de communes qui en compte de 6 de devenir membres de l'ATD : ESTRUN, RAMILLIES et THUN L'EVEQUE. Les communes d'ESWARS, PAILLENCOURT et THUN-SAINT-MARTIN qui étaient adhérentes à titre individuel le sont désormais par le biais de la Communauté de Communes SENSESCAUT, sans aucune cotisation supplémentaire.

Voici donc un nouvel exemple de l'intérêt pour les communautés de communes ou communautés d'agglomération et les communes qui les composent d'adhérer à l'ATD.

Ce numéro d'été de "Partenaires" est consacré à notre dernière assemblée générale. Je vous en souhaite une bonne lecture.



Sommaire

■ Page 2 Actualité de l'ATD

Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT, président de l'ATD

Présentation du rapport d'activité par Monsieur Pierre HERBET, secrétaire de l'ATD

■ Page 3 Actualité de l'ATD

Présentation du rapport financier par Monsieur Patrick MASCLET, trésorier de l'ATD

■ Page 4 Actualité de l'ATD

Rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes

■ Page 5 Actualité de l'ATD

Résolutions

Présentation du budget prévisionnel 2010

■ Page 6 Actualité de l'ATD

Création d'une instance de concertation avec le personnel. Modification du règlement intérieur...

Finances

Marchés à bons de commande...

■ Page 7 Administration

Interdiction de stationnement...

Elagage des arbres en bordure de voies publiques...

■ Page 8 Documentation



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2010

Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT, Président



Mes chers collègues,

Merci tout d'abord de consacrer quelques heures précieuses de votre emploi du temps à cette assemblée générale (...) Avant de céder la parole à notre secrétaire et notre trésorier pour la présentation de leurs rapports respectifs, je voudrais rappeler à grands traits l'exercice écoulé. Au cours de sa vingtième année d'existence, l'Agence technique départementale a élargi son **assise territoriale** de manière significative. Pierre HERBET nous le précisera tout à l'heure. **Sur le plan financier**, le résultat que nous présentera Patrick MASLET, s'avère meilleur que prévu. Pour autant le conseil d'administration ne s'est pas limité à enregistrer l'arrivée de nouveaux adhérents ou à vérifier la bonne exécution du budget. Il a également voulu préparer le **nouveau cycle** dans lequel l'ATD est désormais engagée.

Je pense en effet qu'il convient bien de parler de nouveau cycle, notamment sur le plan financier. Je rappelle que l'objectif, maintenu jusqu'à 2009, était de diminuer les fonds propres de

l'ATD. En gelant le montant de la cotisation depuis 2002, nous avons réduit les excédents de gestion avant de connaître une succession d'exercices déficitaires à partir de 2006. Certes, tout ceci a été voulu et maîtrisé, mais le conseil d'administration réuni fin 2009 a considéré qu'il importait de **parvenir dans les meilleurs délais à un équilibre durable du budget** en cherchant des marges de manœuvre au niveau des recettes et des dépenses.

- S'agissant des recettes : une augmentation de 2,5% de la cotisation a été décidée pour 2010.

- En ce qui concerne les dépenses : les différents moyens de réduction de dépenses possibles ont été recherchés, sans que le bon fonctionnement de l'ATD en pâtisse.

Sachant que le personnel représente 76% des dépenses, mais plus encore 96% du montant total des cotisations en 2009, il a été également décidé de faire évoluer le tableau des emplois de l'Agence. Toutes les précisions sur ces points seront apportées lors de la présentation du budget 2010.

Je vous remercie à nouveau pour votre confiance et votre fidélité. ■

Présentation du rapport d'activité par Monsieur Pierre HERBET, Secrétaire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Vous y avez fait allusion, Monsieur le Président, l'exercice 2009, qui a marqué les 20 ans de la création de l'ATD, a été un " bon cru " sur le plan des **adhésions** et de **l'activité** proprement dite.

En ce qui concerne **les adhésions**, nous avons eu la satisfaction d'enregistrer celles de 23 nouvelles communes, dont la liste figure en page 6 du rapport d'activité. Vous constaterez que les petites communes continuent de rejoindre l'ATD. Je m'en félicite tout particulièrement en tant que maire d'une commune rurale de l'Avesnois, HESTRUD. Mais par ailleurs, le mouvement qui conduit des groupements de communes à adhérer à l'Agence depuis quelques années ne se dément pas : une communauté de communes (Espace-Sud Cambrésis) et une communauté d'agglomération (la Porte du Hainaut) ont ainsi pris cette décision en 2009. Les cartes qui figurent dans le rapport d'activité permettent d'apprécier le " taux de couverture " de l'ATD par arrondissement. A chacun de nous de convaincre les derniers hésitants d'adhérer à leur tour !

L'activité proprement dite (pages 18 et suivantes du rapport), s'est quant à elle maintenue à un niveau élevé avec 5822 questions traitées. Certes, il s'agit d'une baisse par rapport à 2008, mais cela a été dit à plusieurs reprises et notamment lors de notre assemblée générale de l'année dernière, l'activité en 2008, année d'élections et d'installations de conseils municipaux, avait été exceptionnelle avec 6858 questions soumises par les adhérents.

L'information et la communication (page 23 du rapport) constituent désormais un volet important de l'activité de l'ATD. De ce point de vue, l'année 2009 a été synonyme de constance et de régularité, tant en ce qui concerne la tenue des réunions cantonales, que la participation au Congrès des Maires du Nord ou la parution du mensuel " Partenaires ".

Le bilan social (p. 24 du rapport) ne fait pas davantage apparaître de changements majeurs. Cependant, comme l'a indiqué notre président, le conseil d'administration a pris des décisions, applicables en 2010, qui sont de nature à permettre à l'ATD de passer le cap des prochaines années.

Au-delà du bilan d'un exercice, aussi satisfaisant soit-il si on se réfère aux différents indicateurs de l'activité, c'est bien l'avenir de l'Agence technique départementale que nous avons voulu et pu préparer tout au long de cette année 2009.

Je vous remercie. ■





Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2010



Présentation du rapport financier par Monsieur Patrick MASCLET, Trésorier

Monsieur le Président, chers collègues,

L'examen du compte de résultat 2009, par comparaison avec le compte de résultat de l'exercice précédent (p. 21 du rapport d'activité) permet de dégager les principaux éléments suivants :

Charges

Charges externes

Augmentation d'un peu plus de 10 000 € (+ 7,82 %), sachant que le poste Maintenance-entretien a augmenté à lui seul de 15 000 € (15 374,72 €).

- Maintenance : il s'agit notamment de l'équipement informatique. La dépense est passée de 1 600 € à 5 500 €, somme prévue au budget (le nombre d'interventions du prestataire de l'ATD avait été peu important en 2008).

- Entretien : ce sont les travaux dans l'immeuble de l'ATD (+ 6 500 €, mais aussi dans une moindre mesure, les interventions pour la sécurité incendie et l'ascenseur (4 300 € en 2008 5 200 € en 2009)

Charges de personnel (avec les taxes sur salaire)

En 2008 : 712 000 € (712 531,51 €). En 2009 : 744 000 € (744 417,05 €), soit + 32 000 € environ. Explication : fin de congé parental d'éducation d'une salariée, notamment.

Dotations

- aux amortissements : en baisse de 7,86 % (- 2 700 € environ).

- aux provisions : Inscription d'une provision de 32 950 € en raison d'un litige devant les Prud'hommes avec une ancienne salariée de l'ATD (demande de requalification de contrat). Jugement en octobre prochain.

Au total, les charges d'exploitation augmentent entre 2008 et 2009, de 46 000 € (46 044,52 €), soit + 4,98 %

Produits

Produits d'exploitation

Les différentes subventions indiquées (Contrat initiative emploi, Ademe et DRAC) concernent des exercices antérieurs à 2008. Il s'agissait d'aides non reconductibles. L'essentiel des ressources est constitué par les cotisations. Elles ont fortement augmenté (+ 8,74 %), grâce aux nouvelles adhésions qui concernent des communes souvent importantes. En volume, l'augmentation est d'environ 20 000 € (20 849,86 €), sachant que le montant de la cotisation est resté fixé à 20 centimes d'euro par habitant pour le 8ème exercice consécutif.

Produits financiers

La baisse des produits financiers n'est évidemment pas surprenante. Elle avait d'ailleurs été prévue au budget prévisionnel 2009 où 10 000 € avaient été inscrits. Une dernière précision concernant les produits : les transferts de charges " Réseau " représentent les reversements effectués par le Département en compensation de dépenses effectuées par l'ATD pour l'animation, la coordination et l'aide technique du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural.

D'un exercice sur l'autre, les produits n'évoluent ainsi quasiment pas (+ 0,03%), en dépit des nouvelles adhésions, ce qui n'est pas le cas des dépenses, comme on l'a vu. L'exercice 2009 dégage donc un déficit de 117 607,88 €, ce qui creuse le résultat enregistré en 2008 (- 71 832,94 €) d'un peu plus de 45 000 € supplémentaires (45 774,94 €). Ceci avait été anticipé au niveau du budget primitif 2009 qui prévoyait un déficit plus important, de l'ordre de 160 000 € (163 312,19 €).

Au demeurant, **la situation financière de l'ATD reste saine**. Si on se réfère au **bilan** (p. 22), on constate en effet que les fonds propres demeurent conséquents (un peu plus de 258 000 €). Cependant, il s'agit aujourd'hui d'élargir cette marge de manoeuvre dont dispose l'ATD. Le budget 2010 qui va être présenté prend en compte cette exigence. Je vous remercie ■



Assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2010

Rapport général du commissaire aux comptes. Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Agence technique départementale, En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 28 novembre 2005, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ATD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les justifications de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I) Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres moyens de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II) Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous por-

tons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables.

Les appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III) Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial du commissaire aux comptes. Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Agence technique départementale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce.

>>>



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2010



Résolutions

Présentation du budget prévisionnel 2010 par Monsieur Philippe Mériquier, Directeur.



Première résolution :

- Conformité des modalités de fonctionnement des instances statutaires

Les membres donnent acte au conseil d'administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant les convocations à l'assemblée que la communication des comptes sociaux ou des autres documents prévus par la loi ont été respectées et notamment la mise à disposition des membres pendant les 15 jours qui ont précédé l'assemblée.

Deuxième résolution :

- Approbation du rapport du conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration approuve ce rapport en toutes ses parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, donne quitus et dégage les administrateurs de leur gestion pour ledit exercice.

Troisième résolution :

- Approbation des rapports du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009, approuve ces rapports en toutes leurs parties et donne décharge au commissaire aux comptes de son mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution :

- Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration du 8 mars 2010 relatives à l'affectation du résultat d'un montant de : - 117 607,88 € en report à nouveau avant son imputation en réserve de trésorerie (soit un solde de + 258 205,90 €).

Les quatre résolutions sont adoptées à l'unanimité ■

Le budget 2010 a été bâti à partir d'une hypothèse d'évolution des produits comportant notamment une augmentation de 2,5% de la cotisation, portée de 0,20 à 0,205 € par habitant. Rappelons qu'il s'agit de la première augmentation depuis l'exercice 2002 et de la troisième depuis la création de l'ATD il y a plus de 20 ans !

Comme chaque année ce montant s'applique à l'assiette de cotisation constituée par la population totale des communes ayant adhéré avant le 1er janvier de l'exercice d'une part, et la totalité de la population du département du Nord d'autre part. Les adhésions intervenant en cours d'année dégagent depuis la création de l'ATD un solde positif par rapport à d'éventuelles résiliations d'adhésion, ce qui laisse supposer qu'en 2010, les recettes de cotisation, dites " produits d'exploitation ", s'avèreront plus élevées que prévu.

Ces produits d'exploitation représentent plus de 91% de l'ensemble des produits qui passeraient de 852 397,27 à 863 819,97 €, soit une augmentation d'un peu plus de 11 000 € (+ 1,34 %).

En ce qui concerne les charges, une diminution de l'ordre de 37 000 € (- 4%) est prévue.

Cette baisse repose en majeure partie sur les dépenses de personnel (- 23 000 €, soit -3%) qui devraient cependant connaître une diminution plus accentuée. En effet, la secrétaire dont le poste a été supprimé par le conseil d'administration réuni le 23 novembre 2009 a été recrutée par le Département à compter du 1er juin, son départ de l'Agence s'effectuant dans le cadre d'une rupture conventionnelle de contrat. Or le poste a été budgété sur 12 mois.

Les autres charges augmentent modérément (charges externes : +1,60 %) ou diminuent (- 48,59% pour les dotations aux amortissements). La forte baisse de ces dernières s'explique par le fait que l'amortissement des travaux de rénovation du siège de l'agence entrepris en 1999, sont en fin d'amortissement en 2010.

En conclusion, le déficit prévisionnel est de l'ordre de 61 000 €. Il devrait être moins important à la conclusion de l'exercice, compte tenu des éléments indiqués précédemment, s'agissant en particulier de l'évolution des charges de personnel, ce qui permettrait d'envisager le retour à l'équilibre budgétaire dès 2011. ■



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2010

Création d'une instance de concertation avec le personnel. Modification du règlement intérieur...

L'assemblée générale a adopté à l'unanimité le rapport ci-dessous relatif à la modification du règlement intérieur de l'ATD en vue de la création d'une instance de concertation avec le personnel.

Afin de formaliser une pratique de concertation avec les délégués du personnel de l'ATD instaurée de manière ponctuelle depuis 2008, et de répondre à l'attente des salariés, il est envisagé de créer une instance de concertation et de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'Agence technique départementale.

L'article 5 de ce règlement intérieur est ainsi rédigé :

" Personnel de l'Agence technique départementale

L'association dispose de son propre personnel.

Le conseil d'administration arrête le tableau des emplois et se prononce sur son évolution. Les mesures liées à la gestion de ce tableau relèvent de la décision du président.

Le conseil d'administration est saisi chaque année, à l'occasion de sa seconde réunion, du bilan social de l'association présenté préalablement aux délégués du personnel, et des orientations concernant les ressources humaines, y compris en matière salariale.

Il entérine le règlement intérieur du personnel et procède à ses éventuelles modifications.

Les frais de déplacements que les salariés effectuent sur ordre de mission signé par le directeur, sont indemnisés selon le barème officiel de la direction générale des impôts. "

Lors de sa réunion du 8 mars 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément aux articles 11 et 16 des statuts, de soumettre à l'assemblée générale la modification de cet article 5 en insérant à la suite du 5ème alinéa (" Il entérine le règlement intérieur du personnel et procède à ses éventuelles modifications "), la disposition suivante : " Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les rapports figurant à l'ordre du jour sont également communiqués aux délégués du personnel en vue de la réunion de l'instance de concertation qui comprend : le président et le directeur de l'Agence technique départementale, un ou des administrateurs souhaitant y participer, le ou les délégués du personnel (titulaire et suppléant). " ■



Finances

Marchés publics

Marchés à bons de commande...



Dans un marché à bons de commande, le pouvoir adjudicateur peut indiquer la seule valeur minimale et maximale du marché, sans estimer la part que peut représenter dans l'ensemble du marché chacune des prestations distinctes demandées aux entreprises candidates.

■ (...) Considérant qu'aux termes de l'article 77 du code des marchés publics dans sa version applicable à la présente espèce : I. Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. (...)/ Dans ce marché le pouvoir adjudicateur a la faculté de prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou un minimum, ou un maximum, ou encore être conclus sans minimum ni maximum (...);

■ [Considérant] qu'il ressort des pièces du dossier soumis au juge des référés, notamment de l'avis d'appel public à la concurrence, que l'OPAC Habitat Marseille

Provence a prévu un minimum et un maximum en valeur pour le marché à passer et s'est ainsi conformé à l'une des hypothèses prévues par l'article 77 précité, lequel ne formule aucune autre exigence ; qu'en jugeant que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence en ne publiant pas, en sus de ces deux valeurs, une estimation de la part que pouvait représenter dans l'ensemble du marché chacune des prestations distinctes demandées aux entreprises candidates, le juge des référés a commis une erreur de droit (...)



Administration

Circulation

Interdiction de stationnement...



Un maire est tenu de prendre les moyens suffisants pour assurer l'exécution d'une interdiction de stationnement qu'il a édictée. En l'espèce, le dispositif mis en œuvre n'empêche pas le stationnement de véhicules devant les portails d'une habitation.

■ (...) Considérant que, par arrêté du 12 décembre 2003, le maire de la commune de Bois-d'Arcy a interdit le stationnement à tout véhicule au droit du terrain sis 38, avenue Jean Jaurès et prescrit que cette interdiction serait matérialisée par un marquage au sol ainsi que par un panneau réglementaire ; que cette signalisation a été mise en œuvre et qu'en outre ont été installées cinq bornes anti-stationnement entre les deux entrées du terrain de M. A ; que, toutefois, il résulte de l'instruction et, en particulier, du constat d'huissier établi le 3 février 2005, que **ce dispositif reste insuffisant pour empêcher le stationnement des automobilistes** devant les deux portails de l'habitation de M. A, rendant difficile, voire impossible, l'accès en voiture à son domicile ;

■ [Considérant] que, d'ailleurs, en dépit des préconisations du délégué du médiateur de la République pour le département des Yvelines, qui avait suggéré, le 28 juillet 2004, l'installation de bacs à fleurs ou de plots de part et d'autre des bateaux desservant le pavillon occupé par M. A, le maire s'est abstenu de faire procéder à tout aménagement ; que, dès lors, l'administration municipale ne peut être regardée comme ayant mis en œuvre **les moyens suffisants pour assurer l'exécution de l'interdiction de stationnement** édictée par l'arrêté du maire de Bois-d'Arcy du 12 décembre 2003 ; que, dans les circonstances de l'espèce, il sera fait une juste appréciation du **préjudice** ainsi subi par M. A en fixant à 3 000 euros la réparation mise à la charge de la commune de Bois-d'Arcy (...)

CAA de Versailles 09/02/10 n° 07VE01197

Circulation

Elagage des arbres en bordure de voies publiques...



Une réponse ministérielle rappelle, en la matière, les dispositions du CGCT, du code de la voirie routière et, s'agissant des chemins ruraux, du code rural, sur lesquelles le maire peut s'appuyer.

■ (...) [Le] maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en application des dispositions de **l'article L. 2212-2 [du code général des collectivités territoriales]**, mettre en demeure les riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies, dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et à la commodité du passage. En cas de refus de la part des propriétaires, le maire peut saisir les tribunaux judiciaires. **Seule une situation d'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent peut conduire le maire à prescrire l'exécution de mesures immédiates** (CE - 20 janvier 1956 - préfet de police c/Brionnet). En tout état de cause, celles-ci doivent s'inscrire dans la limite des actions nécessaires et appropriées pour faire cesser le péril, et **les frais qu'elles occasionnent restent à la charge de la commune**. Il n'existe en effet aucun fondement législatif qui permettrait à la commune de mettre à la charge des propriétaires les frais d'exécution d'office des travaux.

qu'étaient entachées d'illégalité des dispositions prévoyant qu'à défaut de leur exécution par les propriétaires riverains les frais d'exécution d'office par l'administration des opérations d'élagage des arbres seraient mis à la charge des propriétaires. En revanche, l'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines aux frais des propriétaires défaillants est explicitement prévue **pour les chemins ruraux** par **l'article D. 161 du code rural**. Par ailleurs, le maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues à **l'article L. 114-2 du code de la voirie routière**, qui peuvent comporter l'obligation de " supprimer les plantations gênantes " pour les propriétés riveraines des voies publiques. Enfin, le maire peut aussi, sur la base de **l'article R. 116-2 du code de la voirie routière**, punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui " en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ".

■ C'est pourquoi le Conseil d'État a jugé, dans son arrêt Prébot du 23 octobre 1998,

JOAN 13/07/2010 QE n°75621



Textes Officiels

■ COLLECTIVITES TERRITORIALES

■ Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales

JO 11/07/10

■ ELECTIONS

■ Circulaire relative à la révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires pour 2010 : Engagement des opérations de révision

Préfecture du Pas-de-Calais 05/07/10

■ ENVIRONNEMENT

■ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

JO 13/07/10

■ ETAT CIVIL

■ Circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/006 : Procédure d'accès par dérogation à l'état civil de moins de soixante quinze ans (naissances, mariages) pour les généalogistes professionnels, successoraux et familiaux

Ministère de la Culture et de la Communication 05/07/10

■ FINANCES-FISCALITE

■ Les dépenses du secteur communal en 2008 : Des inégalités entre communes réduites par l'intercommunalité

Bulletin d'informations statistiques de la DGCL. Juillet 2010

■ Les dépenses des communes de moins de 500 habitants en 2008

Bulletin d'informations statistiques de la DGCL. Juillet 2010

■ Guide statistique de la fiscalité directe locale 2009

Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Juillet 2010

■ PERSONNEL

■ Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

JO 06/07/10

■ Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

JO 30/06/10

■ Commission de déontologie de la Fonction publique : Accès des agents publics au secteur privé - Rapport d'activité 2009.

Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité. Juillet 2010

■ SANTE

■ Circulaire du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents

Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer 10/07/10

■ SECURITE

■ Arrêté du 24 mai 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

JO 06/07/10

Presse

■ Les mutuelles des agents (Fiche technique)
Le Journal des Maires. Juillet-août 2010 p. 53

■ Intercommunalité : Le rapport annuel d'activité (Fiche technique)
Le Journal des Maires. Juillet-août 2010 p. 55

■ Droit des chantiers : L'affichage de chantier
Le Moniteur 19/07/10

■ Le compte épargne-temps
La Vie Communale et Départementale.
Juillet -août 2010 p. 185

■ Sécurité : Les feux d'artifice
La Gazette des communes n° 28 12/07/10 p. 47